Docusign Envelope ID: D3D0D8C3-F77B-8E8C-818B-4C34AF2CA7EF

ABORA EXPERIENCE

SAS au capital de 6 006 000 Euros
Siège social : 4 avenue du Colonel Bonnet
75016 PARIS
R.C.S PARIS 807 856 471

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 08/06/2026

Le 08/06/2026,
à 10 heures,

Les associés de la société **ABORA EXPERIENCE,** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame Karine PATRIZIO, préside la séance en qualité de Présidente.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération de la Présidente,
- Réduction du capital non motivée par des pertes,
- Délégation de pouvoirs pour la réalisation de la réduction,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

DS FP DS kp

Docusign Envelope ID: D3D0D8C3-F77B-8E8C-818B-4C34AF2CA7EF

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 lesquels font apparaître **un déficit** de **375 000** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2025** faisant ressortir **un déficit** de **375 000** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **2 556 602** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **2 181 602** Euros.
L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **2 181 602** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **2 181 602** Euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :

Dates de clôture	*Revenus éligibles à l'abattement de 40%*		*Revenus non éligibles à l'abattement*
	Dividendes	*Autres revenus distribués*	
31 décembre 2024	0 €		
31 décembre 2023	572 000 €		
31 décembre 2022	572 000 €		

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DS FP DS kp

Docusign Envelope ID: D3D0D8C3-F77B-8E8C-818B-4C34AF2CA7EF

Résolution n°5

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de la Présidente au titre de son mandat social s'élevant à la somme brute annuelle de 15 182,32 €.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident de réduire le capital social d'un montant de 5 916 000 euros pour le ramener de 6 006 000 euros à 90 000 euros, par voie, d'une part, de réduction du montant nominal de chaque action et, d'autre part, par suppression de l'expression de la valeur nominale des actions.

La somme de 5 916 000 euros visée au paragraphe précédent fera corrélativement l'objet d'une affectation, par virement à due concurrence, à un poste de réserve indisponible (« Réserve spéciale provenant de réduction de capital »).

Cette réserve indisponible ne pourra être ultérieurement utilisée, sur décision des Associés, que pour apurer des pertes ou pour augmenter le capital social de la Société (uniquement par voie d'élévation du montant nominal de chaque action).

Les Associés prennent acte que cette opération entre dans le champ d'application de l'article L.225-205 du Code de Commerce et que la publicité visée audit article, permettant aux créanciers sociaux de former opposition, sera assurée, conformément à la réglementation en vigueur, par le dépôt d'un exemplaire certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris, dans les DIX (10) jours de la présente décision.

La réalisation de la réduction de capital est donc soumise à la condition suspensive du défaut d'opposition des créanciers sociaux de la Société pour un montant supérieur à 10.000 euros.

Par ailleurs, la réalisation de la réduction de capital ne pourra intervenir qu'à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°7

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au président de la société, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi et les statuts, à l'effet de :

1. Procéder à la mise en œuvre matérielle de la réduction de capital décidée ci-dessus, conformément aux modalités arrêtées par la première résolution ;

2. Constater à l'issue du délai d'opposition des créanciers et, le cas échéant, après décision définitive du tribunal, la réalisation définitive de la réduction de capital ;

3. Modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui seront désormais rédigés comme suit :

« **Article 7 – Apports**

Lors de la constitution de la société, Monsieur Fabrice Patrizio a apporté à la société la somme de 100 euros, montant correspondant au capital social initial.

Par suite de plusieurs augmentations de capital effectuées par incorporation de réserves, le capital social a été augmenté de 5.774.900 euros.

DS FP DS kp

Docusign Envelope ID: D3D0D8C3-F77B-8E8C-818B-4C34AF2CA7EF

Selon les décisions de l'Associé Unique en date du 29 juillet 2024, il a été procédé à la fusion par voie d'absorption de la société CARSTEEN, société par actions simplifiée, au capital de 123.798 euros, dont le siège social est situé 4 avenue Colonel Bonnet – 75016 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 286 307, au terme de laquelle cette dernière a fait apport de l'intégralité de son patrimoine au profit de la Société pour un montant net évalué à 400.129 euros. Cet apport a été rémunéré par une augmentation de capital de la Société d'un montant de 231.000 euros, par la création de quatre (4) parts sociales, entièrement libérées et attribuées aux associés de la société CARSTEEN susvisée. Le capital social de la Société a ainsi été porté 5.775.000 euros à 6.006.000 euros.

Par une décision des associés en date du 8 juin 2026, le capital social a été réduit de 5 916 000 euros pour être porté à 90 000 euros. »

« **Article 8 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme 90 000 euros divisé en 104 actions, toute de même catégorie et entièrement libérées. »

4. Signer tout acte, établir et signer tout document, accomplir toutes formalités, déclarations et dépôts nécessaires auprès du greffe du tribunal de commerce, du registre du commerce et des sociétés et de toute administration ou organisme compétent.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°8

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

DocuSigned by: FABRICE PATRIZIO 1A00C33D15844D5...
DocuSigned by: karine PATRIZIO 390837AB62C947A...
Signé par : Amandine PATRIZIO 74A00BD32BCF4FA...
Signé par : Anaïs PATRIZIO 79B26E658FB3406...
DocuSigned by: Chloé PATRIZIO 74A6189ACC154D5...
Signé par : 21A1C32780CC4D9...